



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Appel à candidature

**En vue de la mise en œuvre de mesures d'accompagnement vers et
dans le logement en Isère pour l'année 2019**

AUTORITE COMPÉTENTE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Hébergement et Logement Social

1 rue Joseph Chanrion
CS 20094
38032 GRENOBLE Cedex 1

Téléphone: 04.57.38.65.38

Télécopie: 04.76.40.82.14

e.mail: ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr

**Cet appel à candidature vise à sélectionner des opérateurs aptes à mettre en
œuvre des mesures d'accompagnement social vers et dans le logement.**

1-Préambule

Dans le cadre de la stratégie de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées, mise en œuvre dans le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022) présenté le 11 septembre 2017, le Logement d'abord constitue le fil directeur de la politique du gouvernement.

Pour rappel, la circulaire du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), permet de mettre en place un dispositif renforcé d'accompagnement vers et dans le logement pour amplifier l'accès au logement public ou privé et contribuer à la fluidité des parcours dans le dispositif d'accueil d'hébergement et d'insertion (AHI).

2- Cadre général de l'appel à candidature

Dans l'Isère, cet appel à candidature vise à compléter le dispositif existant par la mobilisation de deux postes de travailleurs sociaux **qui seront susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du territoire sud Isère et comprenant les CC suivantes :**

- Métropole Grenoble-Alpes Métropole (METRO)
- CC du Massif du Vercors
- CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- CA du Pays Voironnais
- CC Cœur de Chartreuse
- CC Le Grésivaudan
- CC de l'Oisans
- CC de la Matheysine
- CC du Trièves

En Isère un équivalent temps plein effectue jusqu'à 15 mesures d'accompagnement.

Les publics concernés :

L'AVDL en vue d'un accès au logement est principalement à destination de ménages dont la situation sociale et le parcours représentent un frein à l'accès au logement de droit commun. Ainsi, il peut par exemple concerner les personnes sortant de détention, les personnes sortant d'établissement de soins, les personnes très désocialisées, sans domicile individuel, les gens du voyage.

Les publics visés par l'AVDL en vue d'un maintien dans le logement sont déjà occupant d'un logement de droit commun public ou privé. Il s'agit de ménages pour lesquels la question du maintien dans le logement se pose au regard de problématiques souvent cumulées d'impayés de loyer et d'occupation inadéquate du logement (hygiène, encombrement, troubles du voisinage...).

Les missions de l'AVDL:

L'accompagnement vers et dans le logement correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement et **non sur un accompagnement social global.**

L'AVDL doit être articulé avec les interventions d'autres acteurs si besoin : travailleurs sociaux de polyvalence ou spécialisés, associations intervenant sur des champs particuliers, CMP, tutelles, curatelles pour proposer **un accompagnement adapté et gradué en intensité et en durée en fonction des besoins du ménage.**

La mesure doit en principe recueillir l'adhésion du ménage. Néanmoins, dans le cas contraire, la mesure diagnostic décrite ci-dessous peut être mise en place afin d'explicitier auprès du ménage la démarche proposée et susciter son adhésion.

Diagnostic social :

Il s'agit d'apporter une évaluation sociale permettant d'apprécier la nécessité, la durée et l'intensité du besoin d'accompagnement vers et dans le logement, soit pour des ménages non suivis par un référent social, soit pour des ménages pour lesquels la mesure est formulée dans le cadre d'une préconisation.

La mesure diagnostic social peut également être prise en cas de non adhésion du ménage. Il s'agit alors de travailler à l'adhésion du ménage par le biais d'une véritable démarche « d'aller vers » et parallèlement de recueillir les contributions des partenaires. Cette mesure de diagnostic est attribuée pour une durée de 3 mois. Elle est rédigée sur l'imprimé de demande unique d'hébergement logement adapté.

Le diagnostic peut être demandé par :

- la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- la commission de médiation du DALO (COMED) ;
- Action logement en tant que réservataire ;
- les bailleurs sociaux, de manière motivée, quel que soit le moment où ils expriment cette demande et le cas échéant dans le cadre de la charte santé mentale logement.

Ces services peuvent orienter ces demandes vers la commission AVDL de la DDCCS qui désignera le cas échéant un opérateur pour réaliser le diagnostic social nécessaire à la prise de décision.

Accompagnement vers le logement :

Il s'agit d'apporter une aide dans la recherche d'un logement adapté, de faciliter les démarches d'accès au logement tout en confrontant les ménages à la réalité (signification d'avoir un logement pour soi, acceptation du logement lors de l'attribution...).

Accompagnement lors du relogement :

Il s'agit de faciliter l'installation et l'appropriation du logement, (obligations du locataire, ouverture des droits, assurances...) mais également de travailler autour de l'environnement (gestion des parties communes) et sur l'accès aux équipements de proximité (centres de santé, centres sociaux etc....).

Accompagnement dans le logement :

Il s'agit d'intervenir le plus en amont possible et de travailler en articulation avec les différents dispositifs de droit commun existants afin d'apporter aux ménages, dont le problème de maintien dans un logement provient de difficultés d'insertion sociale, ou de difficultés financières, un accompagnement social adapté à leur situation (prévention des expulsions, médiation avec le bailleur : retard de paiement, troubles de voisinage, difficulté de socialisation, déni de la situation ...).

Les modalités d'accompagnement

Les modalités d'intervention sont diversifiées et peuvent se traduire par un suivi individuel et/ou par la participation du ménage à des actions collectives.

Il convient de rappeler que les intervenants AVDL prennent en compte les problématiques ayant un impact sur l'accès et/ou le maintien dans le logement en articulation avec les services de droit commun.

Les dossiers de demande d'aide afférente au logement (FSL Accès, Maintien, Charges courantes, Secours ou prêts CAF, etc....) peuvent être instruits par les intervenants AVDL.

L'intervention dans le cadre de l'AVDL donne lieu à une contractualisation que ce soit dans le cadre de mesures accès ou maintien. Elle s'effectue en rendez vous tri partite avec le prescripteur, le ménage et l'opérateur en charge de la mesure.

Elle porte sur la durée et les objectifs de la mesure à partir d'un imprimé type. La durée de l'accompagnement est fonction des situations individuelles (le plus souvent 6 mois) et renouvelable deux fois si besoin, mais ne peut en principe excéder 18 mois.

A l'échéance de chaque mesure de 6 mois, un bilan est réalisé en tri partite. Un avis de renouvellement ou non de la mesure est soumis par l'opérateur AVDL. Ce bilan est adressé par l'intervenant AVDL à la DDCCS et au référent social identifié.

En cas d'occupation d'un logement du parc public, qu'il s'agisse d'une mesure accès ou d'une mesure maintien, un avis du bailleur peut venir compléter le bilan de l'intervenant. De même l'avis du ménage est sollicité dans la partie expression libre du ménage en fin de mesure.

La fréquence des rendez vous s'adapte aux besoins des ménages. De manière générale, elle est d'environ une fois par semaine. Les accompagnements prennent la forme de visites à domicile, ou d'entretiens dans les locaux professionnels selon le besoin. Il pourra s'agir d'accompagner physiquement les ménages dans les démarches concrètes du logement (par exemple rechercher des lieux d'habitat, se rendre à la poste pour le paiement des loyers, se déplacer chez les partenaires, etc...).

Il convient de rappeler que l'accompagnement social reste assuré par les services de droits communs. L'intervenant AVDL s'axe sur les problématiques ayant un impact sur l'accès et /ou le maintien dans le logement, en articulation avec les services associés. Les mesures permettent également un travail autour de l'identification et la mise en lien de partenaires existants ou en devenir.

En cas d'octroi d'une mesure AVDL accès, l'intervenant AVDL désigné contacte le ménage et le prescripteur et/ou le préconisateur. Le cas échéant, il se met en relation avec le bailleur.

Dans le cas d'une mesure AVDL maintien, l'intervenant AVDL se met systématiquement en lien avec le bailleur.

Les référents AVDL des bailleurs sont les correspondants privilégiés des chargés de mesure aussi bien concernant l'accès que le maintien dans le logement.

La mesure AVDL implique la mobilisation d'un logement qu'il soit du parc public ou privé, prioritairement au nom du ménage (titulaire du bail directement) sans exclure le principe du bail glissant qui restera néanmoins exceptionnel.

Pour l'accès au parc public, l'intervenant AVDL a pour interlocuteur privilégié le chargé du relogement du pôle hébergement et logement social de la DDCS. Il dépose une fiche PALHDI permettant l'accès au contingent de l'Etat et aux autres logements très sociaux (PLAI, LCTS).

Le pilotage et la gestion du dispositif

Un comité de suivi départemental est réuni une fois par an à l'initiative de la DDCS. Il permet de présenter l'activité du dispositif et les orientations.

Un rapport d'activité est produit annuellement sur la base de statistiques à remettre à la DDCS au 31 janvier de l'année n+1.

3- Conditions d'éligibilité du projet

Chaque opérateur candidat adressera un dossier comprenant :

- une note de présentation générale
- une fiche d'identité de la structure (cadre juridique, statut, organisation, effectifs, moyens financiers, agrément)
- toute pièce pouvant justifier de son aptitude à remplir la mission
- un projet de déclinaison et de mise en œuvre de l'AVDL, les modalités d'articulation avec les autres opérateurs du champ Accueil, Hébergement et Insertion(AHI)
- les modalités de partenariat avec les services sociaux, généralistes ou spécialisés, avant, pendant et après la mesure d'AVDL ; **il sera porté une attention particulière sur les capacités du candidat à mobiliser des partenariats spécifiques sur le champ de la santé mentale**
- les modalités de son partenariat avec les bailleurs publics et privés
- le calendrier prévisionnel de l'opération (recrutement)
- le coût estimatif des prestations et le plan de financement de l'action

L'opérateur candidat devra s'engager sur l'accompagnement d'un nombre de 15 ménages pour un ETP dans le cadre d'une intervention proportionnée et évolutive sur le territoire géographique cité au point 2.

4- Porteurs de projets éligibles

Les opérateurs candidats susceptibles d'être retenus dans le cadre des appels à projets sont les organismes agréés au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation et les organismes agréés au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation.

5 – Modalité de financement – suivi

Le versement de la contribution financière sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement prévues dans son projet.

Toutefois, les conventions signées dans le courant du 1^{er} semestre 2019 auront une durée prorata temporis.

La signature des conventions, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent au préfet du département de l'Isère.

6 – Procédure de l'appel à candidature

Les opérateurs candidats adresseront, **par voie postale et électronique**, leur demande de concours financier à la DDCS de l'Isère :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
A l'attention de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère
Objet: appel à candidatures en vue de la mise en œuvre de l'accompagnement vers et dans le logement
Pôle Hébergement et Logement Social
1 rue Joseph Chanrion - CS 20094
38032 GRENOBLE Cedex 1

e.mail: ddcs-hebergement-logement@isere.gouv.fr

7 – Sélection des opérateurs

Les dossiers seront examinés par une commission consultative composée

- du préfet ou de son représentant ;
- de représentants de la DDCS

8 – Calendrier

Date du lancement de l'appel à candidature : **27 décembre 2018**

Date limite de dépôt des demandes de concours financiers : **14 janvier 2019 avant 16 heures.**

Sélection des candidatures : **18 janvier 2019**

Lancement de la mise en œuvre : **1 février 2019**

9 – Contacts

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère
Pôle Hébergement et Logement Social- Sylvie ANDRIVOT/Muriel CHEMIN

Tel. : 04 57 38 65 64/62